

MISE À DISPOSITION DE **MATÉRIEL DE COLLECTE** **DES DÉCHETS** LORS DES MANIFESTATIONS LOCALES

CONVENTION DE PRÊT



Entre

D'une part : la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), dont le siège est situé 508 avenue des Thézières 74440 TANINGES, représentée par son président.

Et

D'autre part, (association, commune...)

NOM :

.....
.....

ADRESSE :

.....
.....

.....
.....

Représenté(e) par

.....

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La CCMG est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut y répondre favorablement en fonction des réservations et des disponibilités.

En fonction de la localisation ou du type d'évènement, l'accompagnement pourra prendre les formes suivantes :

- Pour les Ordures Ménagères Résiduelles : collecte en bac au niveau d'un Point d'Apport Volontaire existant ;
- Pour les Ordures Ménagères Résiduelles : collecte vers un Point d'Apport Volontaire créé pour l'occasion mais qui devra s'inscrire dans une tournée existante ;
- Pour les Ordures Ménagères Résiduelles et tri : collecte en grue au niveau du Point d'Apport Volontaire le plus proche ;
- Pour le tri sélectif hors verre et verre : collecte en grue grâce à des petites colonnes aériennes ;



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/



- Pour la pré-collecte de tri hors verre et les Ordures Ménagères Résiduelles, mise à disposition des supports de sac et des sacs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et de collecte de conteneurs pour les bacs d'ordures ménagères et de matériel de tri à l'occasion des manifestations publiques organisées par la structure signataire de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) années civiles à compter de la signature.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PRÊT ET D'UTILISATION DU MATÉRIEL

Après examen de la demande de prêt, la CCMG peut mettre à disposition les éléments suivants :

a) Bacs de collecte (uniquement pour les ordures ménagères)

Les bacs devront être utilisés pour le stockage des ordures ménagères et des déchets fermentescibles (restes et préparations de repas).

Les bacs sont prêtés si, et seulement si, la collecte des déchets est assurée par la CCMG. Le prêt et la collecte des conteneurs ordures ménagères sont consentis à titre gracieux.

b) Supports de sacs (Il n'existe pas de collecte en bacs sur le territoire de la CCMG)

Les supports de sacs gris et jaunes devront être utilisés uniquement pour le tri des ordures ménagères, du papier, des cartonnettes et des emballages recyclables. Les sacs devront alors être déposés, par les organisateurs, dans les conteneurs semi-enterrés les plus proches pour une collecte en camion grue.

Le prêt des supports de sacs jaunes et gris est consenti à titre gracieux.

c) Colonnes aériennes (uniquement pour le Tri sélectif)

Des petites colonnes aériennes sur roulettes pour la collecte du tri hors verre (papier, cartonnettes, et emballage non recyclable) et du verre.

Les colonnes sont prêtées si, et seulement si, la collecte des déchets est assurée par la CCMG. Le prêt et la collecte des colonnes sont consentis à titre gracieux.

d) Clés pour les trappes gros producteurs des conteneurs semi-enterrés

Le prêt des clés est consenti à titre gracieux.

En fonction de la taille de l'évènement et de son emplacement la CCMG peut préconiser une dotation plus adaptée.

Le matériel peut être prêté aux organismes municipaux, aux associations créées en application des dispositifs de la loi 1901 aux écoles, aux entreprises et aux institutions partenaires. Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le territoire.

Remarque : Ne sont pas compris dans la dénomination des déchets cités précédemment : les déblais, gravats provenant des travaux publics ou des particuliers, les déchets de soins, infectieux, contaminés ou anatomiques, les déchets ménagers spéciaux, inflammables, toxiques, corrosifs ou explosifs, les piles, les déchets d'Équipement Electriques et Electroniques, les déchets végétaux, etc.



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/



ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Le contractant devra respecter les conditions suivantes :

a) Réserve

- La demande de prêt doit être adressée par mail (dechets@montagnesdugiffre.fr) auprès du service Déchets de la CCMG via le formulaire dédié au moins 1 mois avant la date de la manifestation.
- Au moment de la signature de la convention, celle-ci devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ainsi qu'un justificatif d'identité du demandeur.
- La dotation est calculée conjointement avec le demandeur, en fonction du nombre de manifestants attendus, des potentielles activités génératrices de déchets, des caractéristiques de la manifestation et des retours d'expériences sur les éditions précédentes.
- La CCMG fournira du matériel dans la mesure des stocks disponibles.

b) Transport / livraison

- Le transport et la livraison du matériel prêté par la CCMG sont assurés par la CCMG.
- Le retour du matériel est assuré par la CCMG.

c) Restitution

- Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la CCMG, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.
- Pendant toute la période du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés à l'occasion de l'utilisation du matériel.
- La restitution du matériel est contrôlée par un agent de la CCMG. En cas de détérioration ou disparition, le contractant devra indemniser la CCMG selon les tarifs suivants :
 - Bac 770 L = 250,00 €
 - Bac 340 L = 55,00 €
 - Support de sacs = 450,00 €
 - Colonne aérienne = 1 800,00 €
 - Clé de trappe gros producteur = 10,00 €

Les tarifs peuvent faire l'objet d'une révision, selon l'évolution des prix du marché.

En cas de détérioration ou de disparition, une facture correspondant au montant de la réparation ou du remplacement sera mise en place et un titre de recette sera émis à l'organisme emprunteur.

Aucun matériel ne sera déposé ou enlevé si le représentant de l'association est absent. Le retour du matériel sera organisé en fonction du planning et en accord avec l'association. Le bénéficiaire assure l'entière responsabilité du matériel prêté ainsi que son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la CCMG un recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/



Le matériel déposé est considéré en bon état. Pour autant, à l'occasion de l'installation du matériel, il peut arriver que le bénéficiaire constate un défaut. Ce dernier est invité à en informer immédiatement la CCMG par mail avant le début de la manifestation. Si aucune notification concernant l'état du matériel n'est reçue par le service de la part du bénéficiaire dans ce délai, toute détérioration constatée après le début de la manifestation sera affectée au bénéficiaire du prêt.

ARTICLE 5 – INFORMATIONS, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

a) Information des organisateurs

- Les bénévoles et particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration seront informés par les organisateurs de la nécessité de respecter les consignes de tri.
- Un guide du tri et des affiches signalétiques fournis par la CCMG sont mis à disposition des organisateurs et des bénévoles.
- Le SYDEVAL propose (dans la mesure de ses disponibilités) d'intervenir lors des réunions de préparation, pour former et informer les bénévoles sur le tri et à la mise en place d'actions respectueuses de l'environnement.

b) Information du public

- L'organisateur s'engage à informer le public sur les mesures prises en matière de tri et de prévention des déchets.
- Le logo de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre devra figurer sur les supports de communication comme partenaire.

ARTICLE 6 – COLLECTE DES BACS ET DES COLONNES AERIENNES

a) Collecte

A l'issue de la manifestation, les conteneurs seront isolés de façon à ce que leur accès au public ne soit plus possible. Les bacs seront présentés à la collecte sur un emplacement et un jour validé avec la CCMG.

b) Suivi de la qualité du tri

Lors de la collecte, un contrôle de la qualité du tri sera effectué par les agents de collecte afin de dresser un bilan constructif pour l'édition suivante.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt du matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit fournir à toute demande une attestation d'assurance à jour.



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/



ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La résiliation de la présente convention interviendra à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements de l'emprunteur inscrits à l'article 4 de la présente convention,
- Dissolution ou cessation de l'activité de la structure contractante,
- Condamnation pénale de la structure la mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée après mise en demeure restée sans effet,
- Refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties d'engagent à chercher une solution à l'amiable et après épuisement, le Tribunal administratif de Grenoble sera le seul compétent.

Fait à TANINGES en deux exemplaires,
Le

Le "contractant"
(mention manuscrite "*lu et approuvé*")

La Communauté de Communes
des Montagnes du Giffre



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

